



CODE VESTIMENTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Une tenue vestimentaire soignée et compatible avec la vie scolaire est exigée.

L'école n'est ni une discothèque, ni une plage, ni un centre sportif.

LA PUDEUR

L'élève doit s'habiller correctement ; les tenues fantaisistes, de loisirs, extravagantes ou provocantes sont interdites, entres autres :

les décolletés, les shorts, les pantalons troués, les trainings, les jeans « baggy » (jeans large, taille basse laissant apparaître le caleçon ou le string), les T-shirts exhibant le nombril...

Le maquillage doit être discret et les coiffures « classiques ».

Le « piercing » est interdit, ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons.

LE COMPORTEMENT HAINEUX

Tous les dessins ou les mots imprimés sur les vêtements et accessoires qui pourraient être offensants ou de mauvais goût ne sont pas autorisés.

LA BIENSEANCE

Le port de la casquette, du bandana, du bonnet dans les bâtiments sont interdit.

SANCTIONS

Les professeurs et éducateurs doivent interpeller l'élève dont la présentation ne leur paraît pas convenir au cadre scolaire.

Tout élève en défaut sera sanctionné (avertissement, retenue, sortie interdite, confiscation, renvoi)

La Direction se réserve le droit de renvoyer l'élève à la maison pour se changer en cas de tenue incorrecte et est seule habilitée à prendre position quant au respect du présent code vestimentaire et à son interprétation.

Note : Certaines sections, certains cours spéciaux exigent le port d'une tenue « professionnelle » adéquate.